

COMMUNE DE CAPBRETON

APPEL A CANDIDATURES

EXPLOITATION D'EMPLACEMENTS SAISONNIERS

PLAGE DU SANTOCHA

PLAGE DE LA PISTE

PLAGE DES OCEANIDES

PLAGE NOTRE-DAME

2018-2019-2020

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 22 janvier 2018 à 12h

ARTICLE 1 - OBJET

La présente consultation concerne l'attribution à des exploitants, selon une procédure d'appel à candidatures, d'emplacements saisonniers sur les plages de Capbreton, en vue d'y développer les activités définies, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale.

L'appel à candidature ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics.

La consultation est basée sur le cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence.

Le cahier des charges a pour objet de prescrire les conditions d'exploitation de l'emplacement des plages du Santocha, la Piste, les Océanides et Notre-Dame.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Etendue et forme de la consultation:

La présente consultation est effectuée en application des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Décomposition des lots :

Si les candidats ont fait candidature pour plusieurs lots, chacun d'eux devra faire l'objet d'une offre distincte.

Les candidats pourront remettre des offres pour les lots de leur dossier de candidature mais devront préciser un ordre de préférence dans l'attribution des lots.

Il est rappelé aux candidats les éléments suivants :

L'attribution d'un lot est nominative ;

La personne attributaire est tenue de participer personnellement à la gestion de l'emplacement. Toute sous-traitance est interdite sous peine de résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs du bénéficiaire.

Détail des lots :

Les lots dont le détail figure ci-après sont destinés à recevoir les activités prévues pour la seule période d'activités balnéaires.

- plage du Santocha. Lot 1 : Restauration
- plage de la Piste. Lot 2 : Buvette
- plage de la Piste. Lot 3 : Enseignement du surf
- plage des Océanides. Lot 4 : Restauration
- plage des Océanides. Lot 5 : Enseignement du surf
- plage de Notre-Dame. Lot 6 : Bazar de plage et petite restauration

Durée de la convention :

Les lots seront attribués pour une durée de 3 ans, dates variables selon les lots.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la limite fixée pour la remise des offres.

Critères de sélection des offres :

Une commission est spécialement constituée pour le choix des candidats. Après une première sélection sur dossier, la commission pourra auditionner les candidats sélectionnés afin de préciser leurs offres.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1) Qualité de l'offre commerciale servant l'image touristique de la commune (30%)

- qualité et présentation des produits
- politique de prix
- animations et prestations

2) Période d'ouverture (20%)

3) Expérience du candidat dans le domaine d'activité commerciale du lot (20%)

4) Projet d'aménagement de l'espace commercial (20%)

5) Pourcentage du chiffre d'affaires de % proposé par le candidat (10%)

Jusqu'à l'acceptation ferme de l'offre, la ville de Capbreton se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre du candidat, entièrement rédigé en langue française, comprend, les pièces suivantes :

- Le projet de convention d'exploitation correspondant à l'activité du lot sur lequel porte la candidature, daté, signé et complété par le candidat.
- Les références bancaires,
- L'attestation sur l'honneur que le candidat est à jour du recouvrement de ses impôts et de ses cotisations.

Le candidat devra produire également :

- Un rapport du candidat complété par des documents graphiques explicitant son projet d'exploitation et appuyant particulièrement sur la partie qualitative des aménagements projetés. Il précisera notamment :
 - . le plan de masse d'occupation du lot de plage dans le respect de la surface maximale autorisée et du cahier des prescriptions joint (paraphé et signé),
 - . la liste du personnel avec indication de leur diplômes,
 - . les services offerts au public par le candidat,
 - . les tarifs prévisionnels.

Le candidat apportera le plus grand soin à la qualité architecturale de son projet et fournira les documents graphiques qui permettront de l'apprécier.

- Une présentation de l'activité, les moyens humains, produits commercialisés, périodes d'ouverture, le projet de développement commercial, les fournisseurs et approvisionnements, ainsi que de la grille tarifaire des produits vendus. Les animations et le projet d'aménagement conformément au cahier des charges joints (visuel du projet et des panneaux d'information du public) ...

Pour tout renseignement d'ordre administratif ou technique, les candidats pourront contacter :

Pour les renseignements administratifs :

- Mme Florence CATUS : 05.58.72.72.09 - mail : affaires-generales@capbreton.fr

Pour les renseignements d'ordre technique:

- Mme Patricia GAUTIER : 05.58.41.97.07 – mail : patricia.gautier@capbreton.fr

La transmission de l'offre devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :
« Candidature à l'occupation d'un emplacement saisonnier – Plage- Lot n° – Ne pas ouvrir ».

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Capbreton
Place Saint-Nicolas
BP 25
40130 CAPBRETON

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 22 janvier 2018 à 12 H.
Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

La commune de Capbreton se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux pièces constitutives de la consultation.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU LOT AU CANDIDAT

Les choix de la commission mentionnée à l'article précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandée avec accusé de réception, auprès des candidats, dans les 6 jours suivant la réunion de la commission.

Dans les 15 jours suivants la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation saisonnière devra être signée par ce dernier et complétée des pièces exigées au service Affaires juridiques.